



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 003-2025-FI03

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5129-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 002-2025-FI02, en date du 12 février 2025, portant adoption du compte financier unique 2024,

Considérant que, conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	5 087 466,94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	-992 077,94 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	-3 158 716,37 €

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal approuve les résultats définitifs de l'exercice 2024 :

 FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	38 557 201,66 €
Recettes de l'exercice (B)	40 158 621,99 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 601 420,33 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	3 486 046,61 €
Résultat de clôture 2024 (=C+D)	5 087 466,94 €

 INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	11 409 339,80 €
Recettes de l'exercice (B)	12 710 504,38 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	1 301 164,58 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 293 242,52 €
Solde de clôture 2024 (E=C+D)	-992 077,94 €

 BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2024 (E)	-992 077,94 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 818 275,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	651 636,57 €
Besoin de financement 2024 (=E-F+G)	-3 158 716,37 €

Article 2 :

Le conseil municipal affecte les résultats de la gestion 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	992 077,94 €	
	R/1068		3 158 716,37 €
Fonctionnement	R/002		1 928 750,57 €

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 33

Contre : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI